



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

N° 2023 01 22

Mis en ligne le 06.01.2023

Transmis le 06.01.2023...

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** la demande effectuée par le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation dont l'adresse est 1 place des Rochers, section cadastrale CL n°283, afin d'acquérir une partie du trottoir située devant son habitation,

**Considérant** que ledit trottoir appartient au domaine public de la commune de Lourdes au titre de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

**Considérant** que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - Désaffectation**

Une partie de domaine public communal d'une surface de 12m<sup>2</sup> est désaffectée et tout accès ou utilisation sont proscrits.

#### **ARTICLE 2 - Affichage-Publication**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la surface désaffectée.

#### **ARTICLE 3 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 05/01/2023

Monsieur le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.